

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20240624-2024-38-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2024

Publication : 02/07/2024

**OBJET :**  
**Attribution d'un mandat  
au CIG Petite Couronne  
pour une mise en  
concurrence dans le  
cadre du  
renouvellement de la  
convention de  
participation pour la  
prévoyance**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le douze juin, se sont réunis à 15h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12<sup>e</sup>. Conformément à l'article 9.5 des statuts de l'Établissement et selon les modalités fixées par la délibération du Comité syndical n° 2021-76/CS du 9 novembre, la réunion était accessible en visioconférence.

**Étaient présents :**

**Au titre de la Métropole du Grand Paris :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*François-Marie DIDIER,*  
*Patrick OLLIER,*

En téléconférence :

*Philippe GOUJON,*  
*Patrice LECLERC,*  
*Christophe NAJDOVSKI,*

**Au titre du Conseil de Paris :**

**Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :**

En téléconférence :

*Josiane FISCHER,*  
*Denis LARGHERO*

**Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :**

**Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :**

**Au titre de Troyes Champagne Métropole :**

En téléconférence :

*Philippe GUNDALL,*

**Au titre de l'agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées :**

En téléconférence :

*Jean-Yves MARIN*

**Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :**

En téléconférence :

*Régis SARAZIN*

**Au titre de de la Région Grand Est :**

Nombre des membres  
composant le  
Comité syndical ..... 31  
  
En exercice ..... 31  
  
Présents à la  
Séance ..... 10  
  
Représentés  
par mandat ..... 10  
  
Absents ..... 11

**Étaient absents excusés :**

*Vincent BEDU,  
Sylvain RAIFAUD,  
David ALPHAND,  
Jean-Noël AQUA,  
Pierre RABADAN,  
Pénélope KOMITÈS,  
Jérôme LORIAU,  
Jean-Michel BLUTEAU,  
Magalie THIBAULT,  
Mohamed CHIKOUCHE,  
Laurence COULON,*

**Avaient donné pouvoir de voter en son nom :**

*Sylvain BERRIOS donne pouvoir à Régis SARAZIN  
François VAUGLIN donne pouvoir à Patrice LECLERC  
Dan LERT donne pouvoir à Denis LARGHERO  
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO  
Bélaïde BEDREDDINE donne pouvoir à Patrice LECLERC  
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Jean-Yves MARIN  
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Philippe GOUJON  
Chantal DURAND donne pouvoir à Patrick OLLIER  
Jean-Michel VIART donne pouvoir à Jean-Yves MARIN  
Annie DUCHENE donne pouvoir à Patrick OLLIER*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur DIDIER a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne (CIG) a lancé en 2019 une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement des conventions de participation pour la santé et pour la prévoyance qui a abouti à la sélection de Territoria Mutuelle sur le risque prévoyance.

Par délibération du Comité syndical du 12 décembre 2019 après un avis favorable du Comité technique du 26 novembre 2019, l'établissement a adhéré le 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la convention de participation conclue avec Territoria Mutuelle et souscrite par le CIG sur le risque Prévoyance. Cette convention prend fin au 31 décembre 2025.

Toutefois, pour permettre à l'ensemble des employeurs de la Petite couronne de bénéficier de dispositifs de protection mutualisés, le CIG a décidé de lancer une nouvelle consultation en 2024, afin de proposer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 aux collectivités non encore adhérentes une nouvelle convention de participation sur le risque prévoyance.

Les collectivités qui adhèrent déjà à la convention en cours, comme c'est le cas de notre établissement, continueront d'en bénéficier jusqu'à son terme et pourront adhérer, si elles le souhaitent, à la nouvelle convention, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il est donc proposé aujourd'hui de nous joindre à cette nouvelle consultation.

Le fait de donner mandat au CIG au nom de l'établissement permet de s'exonérer d'une procédure de mise en concurrence longue et complexe et de bénéficier d'une capacité de négociation renforcée. L'objectif est double : garder une stabilité tarifaire, grâce au nombre conséquent des collectivités adhérentes et bénéficier de l'expertise du CIG dans l'élaboration et la rédaction du cahier des charges.

Le fait de donner mandat au CIG n'engage nullement à adhérer au contrat proposé.

Pour rappel, l'établissement a par ailleurs opté pour la participation au financement des complémentaires santé par le biais de la labellisation. Ce choix permet aux agents de conserver leur contrat, avec un choix plus diversifié et adapté à leurs besoins individuels.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

## DÉLIBÉRATION

**Le Comité syndical,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code des assurances ;

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale de leurs agents ;

**VU** la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures, de services ;

**VU** l'avis du comité social territorial du 16 mai 2024 ;

**VU** la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**Article 1 :** **DÉCIDE** de s'associer à la procédure de mise en concurrence organisée par le CIG de la petite couronne courant 2024 pour la passation d'une convention de participation pour le risque prévoyance à adhésion facultative.

**Article 2 :** **DÉCIDE** de solliciter l'étude pour les garanties portant sur le risque « Prévoyance ».

**Article 3 :** **PREND ACTE** que la décision éventuelle d'adhérer au contrat proposé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 fera l'objet d'une délibération ultérieure, une fois les tarifs et garanties connus.

Le Président,

  
Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Président de la Métropole du Grand Paris

### LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)